



## CCA 800

### « Espace Levier – Val d'Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin, Levier, Septfontaines, Val-d'Usiers,  
Villeneuve d'Amont et Villers-Sous-Chalamont

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°93 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

Convocation en date du : 04 Avril 2025

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil \_ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Éric BOURGEOIS

Présents : **Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON, **Chapelle d'Huin** : Béatrice PRITZY, **Évillers** : Jean-Philippe DESCOURVIERES, **Gevresin** : Louis BOURGEOIS, **Levier** : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, Isabelle CUENOT, Christophe MICHEL, Guillaume BOUHIN, Bernard JEANNIN **Septfontaines** : Jérémie GUYOT (représentant Christian RATTE), **Val-d'Usiers** : Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Vanessa GENDROZ, Jean-Louis MARION, Ahmed KALLAL, **Villeneuve d'Amont** : Marie-Claire MONNIN, **Villers-sous-Chalamont** : Claude COURVOISIER.

Absents Excusés ayant donné procuration : **Chapelle d'Huin** : Cédric BRAGARD (procuration à Béatrice PRITZY), **Levier** : François GARCIA (procuration à Marc SAULNIER), Madeleine CHAPELLIER (procuration à Guillaume BOUHIN) – **Val-d'Usiers** : Aurélien DORNIER (procuration à Claude COURVOISIER), Frédéric TOUBIN (procuration à Ahmed KALLAL)

Absent : **Levier** : Frédéric DOLE

*18 membres présents à la réunion + 5 procurations + 1 absent : Quorum atteint*

### ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024
- 2- Affectation des résultats 2025
- 3- Vote des taux de fiscalité directe locale 2025
- 4- Vote de la taxe GEMAPI 2025
- 5- Vote des budgets 2025

**Relevé de décision du Président**

**Informations diverses**

Monsieur Eric BOURGEOIS est désigné secrétaire de séance.

La séance débute à 18h00.

1. **OBJET : Approbation du CFU 2024 – BUDGET PRINCIPAL 00300**

**Délibération : DCC 2025-04-451**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Principal de la CCA800,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Directeur du SGC de Pontarlier et M le Président de la CCA800, après s'être assurés que leurs comptabilités respectives étaient parfaitement concordantes, ont été en mesure de produire le CFU de l'exercice 2024.

*Pour le vote du Compte financier unique, Monsieur Claude COURVOISIER, Président de la CCA800 se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur Aurélien DORNIER lui ayant donné procuration, son vote ne peut être exprimé.*

Les soldes du CFU 2024 du Budget Principal de la CCA800 s'établissent ainsi :

|                | Dépenses     | Recettes     | Résultat 2024       | Résultat N-1 | Excédent cumulé global |
|----------------|--------------|--------------|---------------------|--------------|------------------------|
| Fonctionnement | 3 184 556.99 | 3 407 125.33 | <b>222 568.34</b>   | 1 780 416.67 | 2 002 985.01           |
| Investissement | 1 749 366.35 | 1 466 075.91 | - <b>283 290.44</b> | 199 721.79   | - 83 568.65            |

Sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire,

- APPROUVENT à l'unanimité des suffrages exprimés le CFU de la CCA800 – Budget principal 00300, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2. **OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS**

**(3371)**

*Monsieur Éric BOURGEOIS demande si l'excédent constaté aussi bien en fonctionnement qu'en investissement sur ce budget annexe pourrait être utilisé pour financer des projets portés par le budget principal.*

*Monsieur Marc SAULNIER répond que cela serait envisageable car pour l'heure, il n'y a pas de gros travaux à prévoir sur ces bâtiments.*

**Délibération : DCC 2025-04-452**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe BATIMENT RELAIS (00371) de la CCA800,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Directeur du SGC de Pontarlier et M le Président de la CCA800, après s'être assurés que leurs comptabilités respectives étaient parfaitement concordantes, ont été en mesure de produire le CFU de

| BATIMENT RELAIS | Dépenses  | Recettes  | Résultat 2024   | Résultat N-1 | Excédent cumulé global |
|-----------------|-----------|-----------|-----------------|--------------|------------------------|
| Fonctionnement  | 42 769.82 | 52 410.34 | <b>9 640.52</b> | 67 378.49    | 77 019.01              |
| Investissement  | 23 508.31 | 30 408.00 | <b>6 899.69</b> | 91 942.61    | 98 842.30              |

l'exercice 2024.

*Pour le vote du Compte financier unique, Monsieur Claude COURVOISIER, Président de la CCA800 se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur Aurélien DORNIER lui ayant donné procuration, son vote ne peut être exprimé.*

*Monsieur Marc SAULNIER prend la présidence de la séance.*

Les soldes du CFU 2024 du Budget BATIMENT RELAIS (00371) de la CCA800 s'établissent ainsi :

Sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire,

- APPROUVENT à l'unanimité des suffrages exprimés le CFU du budget annexe BATIMENT RELAIS (00371), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**3. OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – BUDGET ANNEXE CHAMP BEGAUD 11 (00332)**

**Délibération : DCC 2025-04-453**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe Champ Begaud 11( 00332) de la CCA800,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux

en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Directeur du SGC de Pontarlier et M le Président de la CCA800, après s'être assurés que leurs comptabilités respectives étaient parfaitement concordantes, ont été en mesure de produire le CFU de l'exercice 2024.

*Pour le vote du Compte financier unique, Monsieur Claude COURVOISIER, Président de la CCA800 se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur Aurélien DORNIER lui ayant donné procuration, son vote ne peut être exprimé.*

*Monsieur Marc SAULNIER prend la présidence de la séance.*

Les soldes du CFU 2024 du Budget Champ Begaud 11 (00332) de la CCA800 s'établissent ainsi :

| CHAMP BEGAUD<br>11 | Dépenses  | Recettes  | Résultat 2024 | Résultat N-1 | Excédent cumulé<br>global |
|--------------------|-----------|-----------|---------------|--------------|---------------------------|
| Fonctionnement     | 24 803.32 | 24 055.61 | - 747.71      | -            | - 747.71                  |
| Investissement     | 24 055.61 | 15 380.00 | - 8 675.61    | 14 620.00    | 5 944.39                  |

Sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire,

- APPROUVENT à l'unanimité des suffrages exprimés le CFU du budget annexe CHAMP BEGAUD 11 (00332), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**4. OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – BUDGET ANNEXE CHAMP BEGAUD (00331)**

**Délibération : DCC 2025-04-454**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe Champ Begaud (00331) de la CCA800,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Directeur du SGC de Pontarlier et M le Président de la CCA800, après s'être assurés que leurs comptabilités respectives étaient parfaitement concordantes, ont été en mesure de produire le CFU de l'exercice 2024.

*Pour le vote du Compte financier unique, Monsieur Claude COURVOISIER, Président de la CCA800 se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur Aurélien DORNIER lui ayant donné procuration, son vote ne peut être exprimé.*

*Monsieur Marc SAULNIER prend la présidence de la séance.*

Les soldes du CFU 2024 du Budget Champ Begaud (00331) de la CCA800 s'établissent ainsi :

| CHAMP BEGAUD<br>331 | Dépenses   | Recettes   | Résultat 2024     | Résultat N-1 | Excédent cumulé<br>global |
|---------------------|------------|------------|-------------------|--------------|---------------------------|
| Fonctionnement      | 469 537.00 | 633 034.42 | <b>163 497.42</b> | 459 246.30   | 622 743.72                |
| Investissement      | 470 556.02 | 468 512.02 | - <b>2 044.00</b> | - 468 512.02 | - 470 556.02              |

Sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire,

- APPROUVENT à l'unanimité des suffrages exprimés le CFU du budget annexe CHAMP BEGAUD (00331), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

#### **5. OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – BUDGET ANNEXE LA VRINE (00333)**

**Délibération : DCC 2025-04-455**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe La Vrigne (00333) de la CCA800,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Directeur du SGC de Pontarlier et M le Président de la CCA800, après s'être assurés que leurs comptabilités respectives étaient parfaitement concordantes, ont été en mesure de produire le CFU de l'exercice 2024.

*Pour le vote du Compte financier unique, Monsieur Claude COURVOISIER, Président de la CCA800 se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur Aurélien DORNIER lui ayant donné procuration, son vote ne peut être exprimé.*

*Monsieur Marc SAULNIER prend la présidence de la séance.*

Les soldes du CFU 2024 du Budget La Vrine (00333) de la CCA800 s'établissent ainsi :

| LA VRINE       | Dépenses   | Recettes   | Résultat 2024      | Résultat N-1 | Excédent cumulé global |
|----------------|------------|------------|--------------------|--------------|------------------------|
| Fonctionnement | 356 057.70 | 534 701.14 | <b>178 643.44</b>  | 9 746.77     | 188 390.21             |
| Investissement | 374 292.80 | 335 160.80 | - <b>39 132.00</b> | - 146 170.80 | - 185 302.80           |

Sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire,

- APPROUVENT à l'unanimité des suffrages exprimés le CFU du budget annexe LA VRINE (00333), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**6. OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE LEVIER (00373)**

**Délibération : DCC 2025-04-456**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe Maison de santé LEVIER (00373) de la CCA800,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Directeur du SGC de Pontarlier et M le Président de la CCA800, après s'être assurés que leurs comptabilités respectives étaient parfaitement concordantes, ont été en mesure de produire le CFU de l'exercice 2024.

*Pour le vote du Compte financier unique, Monsieur Claude COURVOISIER, Président de la CCA800 se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur Aurélien DORNIER lui ayant donné procuration, son vote ne peut être exprimé.*

*Monsieur Marc SAULNIER prend la présidence de la séance.*

Les soldes du CFU 2024 du Budget Maison de santé de LEVIER (00373) de la CCA800 s'établissent ainsi :

| MDS LEVIER     | Dépenses  | Recettes   | Résultat 2024      | Résultat N-1 | Excédent cumulé global |
|----------------|-----------|------------|--------------------|--------------|------------------------|
| Fonctionnement | 68 654.02 | 148 614.57 | <b>79 960.55</b>   | -            | 79 960.55              |
| Investissement | 44 667.46 | 8 923.27   | - <b>35 744.19</b> | - 66 843.19  | - 102 587.38           |

Sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire,

- APPROUVENT à l'unanimité des suffrages exprimés le CFU du budget annexe MAISON DE SANTE LEVIER (00373), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

7. **OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE VAL D'USIERS (00372)**

**Délibération : DCC 2025-04-457**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe Maison de santé VAL D'USIERS (00372) de la CCA800,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Directeur du SGC de Pontarlier et M le Président de la CCA800, après s'être assurés que leurs comptabilités respectives étaient parfaitement concordantes, ont été en mesure de produire le CFU de l'exercice 2024.

*Pour le vote du Compte financier unique, Monsieur Claude COURVOISIER, Président de la CCA800 se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur Aurélien DORNIER lui ayant donné procuration, son vote ne peut être exprimé.*

*Monsieur Marc SAULNIER prend la présidence de la séance.*

Les soldes du CFU 2024 du Budget Maison de santé de Val d'Usiers (00372) de la CCA800 s'établissent ainsi :

| MDS VAL USIERS | Dépenses   | Recettes   | Résultat 2024     | Résultat N-1 | Excédent cumulé global |
|----------------|------------|------------|-------------------|--------------|------------------------|
| Fonctionnement | 12 562.74  | 49 511.89  | <b>36 949.15</b>  | -            | 36 949.15              |
| Investissement | 138 044.83 | 470 949.54 | <b>332 904.71</b> | - 373 215.27 | - 40 310.56            |

Sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire,

- APPROUVENT à l'unanimité des suffrages exprimés le CFU du budget annexe MAISON DE SANTE DE VAL VAL-D'USIERS (00372), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## 8. **OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – BUDGET ANNEXE SPANC (00319)**

**Délibération : DCC 2025-04-458**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe SPANC (00319) de la CCA800,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Directeur du SGC de Pontarlier et M le Président de la CCA800, après s'être assurés que leurs comptabilités respectives étaient parfaitement concordantes, ont été en mesure de produire le CFU de l'exercice 2024.

*Pour le vote du Compte financier unique, Monsieur Claude COURVOISIER, Président de la CCA800 se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur Aurélien DORNIER lui ayant donné procuration, son vote ne peut être exprimé.*

*Monsieur Marc SAULNIER prend la présidence de la séance.*

Les soldes du CFU 2024 du Budget SPANC (00319) de la CCA800 s'établissent ainsi :

| SPANC          | Dépenses | Recettes | Résultat 2024 | Résultat N-1 | Excédent cumulé global |
|----------------|----------|----------|---------------|--------------|------------------------|
| Exploitation   | -        | 604.50   | <b>604.50</b> | - 511.00     | 93.50                  |
| Investissement | -        | -        | -             | -            | -                      |

Sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire,

- **APPROUVENT** à l'unanimité des suffrages exprimés le CFU du budget annexe SPANC (00319), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## 9. **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 BUDGET PRINCIPAL (00300)**

**Délibération : DCC N°2025-04-459**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Claude COURVOISIER,

Après avoir examiné le compte financier unique du budget principal de la CCA800 (00300) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 2 002 985.01 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>                     |             |                       |
|--|-------------|-----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  |             |                       |
| <b>A Résultat de l'exercice</b>  |             |                       |
| précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                       |             | 222 568.34 €          |
| <b>B Résultats antérieurs reportés</b>   |             |                       |
| ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) |             | 1 780 416.67 €        |
| <b>C Résultat à affecter</b>   |             |                       |
| = A+B (hors restes à réaliser)   |             | 2 002 985.01 €        |
| <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>                  |             |                       |
| <b>D Solde d'exécution d'investissement</b>  |             | -83 568.65 €          |
| <b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>                          |             | 0.00 €                |
| <b>Besoin de financement F</b>   | <b>=D+E</b> | <b>-83 568.65 €</b>   |
| <b>AFFECTATION = C</b>   | <b>=G+H</b> | <b>2 002 985.01 €</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement</b>                         |             | <b>83 568.65 €</b>    |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F                              |             |                       |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                     |             | <b>1 919 416.36 €</b> |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>   |             | <b>0.00 €</b>         |

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**Nombre de Votes POUR : 23**

**Nombre de VOTES CONTRE : 0**

**Nombre de SUFFRAGES EXPRIMES : 23**

**10. OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**  
**BUDGET ANNEXE BATIMENT-RELAIS (00371)**  
**Délibération DCC N°2025-04-460**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Claude COURVOISIER,

Après avoir examiné le compte financier unique du budget Bâtiment-relais (00371) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 77 019.01 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.001 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>                     |             |                    |
|--|-------------|--------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  |             |                    |
| <b>A Résultat de l'exercice</b>  |             |                    |
| précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                       |             | 9 640.52 €         |
| <b>B Résultats antérieurs reportés</b>   |             |                    |
| ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) |             | 67 378.49 €        |
| <b>C Résultat à affecter</b>   |             |                    |
| = A+B (hors restes à réaliser)   |             | <b>77 019.01 €</b> |
| <i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>                  |             |                    |
| <b>D Solde d'exécution d'investissement</b>  |             | 98 842.30 €        |
| <b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>                          |             | 0.00 €             |
| <b>Besoin de financement F</b>   | <b>=D+E</b> | <b>0.00 €</b>      |
| <b>AFFECTATION = C</b>   | <b>=G+H</b> | <b>77 019.01 €</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>                         |             | 0.00 €             |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F                              |             |                    |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                     |             | 77 019.01 €        |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>   |             | 0.00 €             |

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**Nombre de Votes POUR : 23**

**Nombre de VOTES CONTRE : 0**

**Nombre de SUFFRAGES EXPRIMES : 23**

**11. OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 -  
BUDGET ANNEXE CHAMP BEGAUD 11 (00332)  
Délibération DCC N°2025-04-461**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Claude COURVOISIER,

Après avoir examiné le compte financier unique du budget Champ Begaud 11 (00332) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
- Un déficit de fonctionnement de : 747.71 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>                     |             |                 |
|--|-------------|-----------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  |             |                 |
| <b>A Résultat de l'exercice</b>  |             |                 |
| précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                       |             | -747.71 €       |
| <b>B Résultats antérieurs reportés</b>   |             |                 |
| ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) |             | 0.00 €          |
| <b>C Résultat à affecter</b>   |             |                 |
| = A+B (hors restes à réaliser)   |             | -747.71 €       |
| <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>                  |             |                 |
| <hr/>  |             |                 |
| <b>D Solde d'exécution d'investissement</b>  |             | 5 944.39 €      |
| <hr/>  |             |                 |
| <b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>                          |             | 0.00 €          |
| <hr/>  |             |                 |
| <b>Besoin de financement F</b>   | <b>=D+E</b> | <b>0.00 €</b>   |
| <b>AFFECTATION = C</b>   | <b>=G+H</b> | <b>0.00 €</b>   |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>                         |             | <b>0.00 €</b>   |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F                              |             |                 |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                     |             | <b>0.00 €</b>   |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>   |             | <b>747.71 €</b> |

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte  
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**Nombre de Votes POUR : 23**  
**Nombre de VOTES CONTRE : 0**  
**Nombre de SUFFRAGES EXPRIMES : 23**

**12. OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**  
**BUDGET ANNEXE CHAMP BEGAUD (00331)**  
**Délibération DCC N°2025-04-462**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Claude COURVOISIER,

Après avoir examiné le compte financier unique du budget Champ Begaud (00331) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 622 923.72 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>   |                       |
|--|-----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  |                       |
| <u>A Résultat de l'exercice</u><br>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  | 163 497.42 €          |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u><br>ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 459 428.30 €          |
| <b>C Résultat à affecter</b><br>= A+B (hors restes à réaliser)<br>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 622 923.72 €          |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u>  | -470 556.02 €         |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>  | 0.00 €                |
| <b>Besoin de financement F</b>   | =D+E<br>-470 556.02 € |
| <b>AFFECTATION = C</b>   | =G+H<br>622 923.72 €  |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b><br>G = au minimum, couverture du besoin de financement F          | 0.00 €                |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>   | 622 923.72 €          |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>   | 0.00 €                |

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte  
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**Nombre de Votes POUR : 23**  
**Nombre de VOTES CONTRE : 0**  
**Nombre de SUFFRAGES EXPRIMES : 23**

**13. OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024  
BUDGET ANNEXE LA VRINE (00333)  
Délibération DCC N°2025-04-463**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Claude COURVOISIER,

Après avoir examiné le compte financier unique du budget La Vrine (00333) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 188 390.21 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>   |                       |
|--|-----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  |                       |
| <b>A Résultat de l'exercice</b><br>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  | 178 643.44 €          |
| <b>B Résultats antérieurs reportés</b><br>ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 9 746.77 €            |
| <b>C Résultat à affecter</b><br>= A+B (hors restes à réaliser)<br>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 188 390.21 €          |
| <b>D Solde d'exécution d'investissement</b>  | -185 302.80 €         |
| <b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>  | 0.00 €                |
| <b>Besoin de financement F</b>   | =D+E<br>-185 302.80 € |
| <b>AFFECTATION = C</b>   | =G+H<br>188 390.21 €  |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b><br>G = au minimum, couverture du besoin de financement F          | 0.00 €                |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>   | 188 390.21 €          |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>   | 0.00 €                |

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**Nombre de Votes POUR : 23**

**Nombre de VOTES CONTRE : 0**

**Nombre de SUFFRAGES EXPRIMES : 23**

**14. OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**  
**BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE LEVIER (00373)**  
**Délibération DCC N°2025-04-464**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Claude COURVOISIER,

Après avoir examiné le compte financier unique du budget Maison de santé de LEVIER (00373) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 79 960.55 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>                     |             |                      |
|--|-------------|----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  |             |                      |
| <b>A Résultat de l'exercice</b>  |             |                      |
| précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                       |             | 79 960.55 €          |
| <b>B Résultats antérieurs reportés</b>   |             |                      |
| ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) |             | 0.00 €               |
| <b>C Résultat à affecter</b>   |             |                      |
| = A+B (hors restes à réaliser)   |             | 79 960.55 €          |
| <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>                  |             |                      |
| <b>D Solde d'exécution d'investissement</b>  |             | -102 587.38 €        |
| <b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>                          |             | 0.00 €               |
| <b>Besoin de financement F</b>   | <b>=D+E</b> | <b>-102 587.38 €</b> |
| <b>AFFECTATION = C</b>   | <b>=G+H</b> | <b>79 960.55 €</b>   |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>                         |             | <b>79 960.55 €</b>   |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F                              |             |                      |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                     |             | <b>0.00 €</b>        |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>   |             | <b>0.00 €</b>        |

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**Nombre de Votes POUR : 23**

**Nombre de VOTES CONTRE : 0**

**Nombre de SUFFRAGES EXPRIMES : 23**

**15. OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**  
**BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE VAL D'USIERS (00372)**  
**Délibération DCC N°2025-04-465**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Claude COURVOISIER,

Après avoir examiné le compte financier unique du budget Maison de santé de VAL D'USIERS (00372) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 36 949.15 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

|  |             |              |
|--|-------------|--------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  |             |              |
| <b>A Résultat de l'exercice</b>  |             |              |
| précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                       |             | 36 949.15 €  |
| <b>B Résultats antérieurs reportés</b>   |             |              |
| ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) |             | 0.00 €       |
| <b>C Résultat à affecter</b>   |             |              |
| = A+B (hors restes à réaliser)   |             | 36 949.15 €  |
| (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)                         |             |              |
| <hr/>  |             |              |
| <b>D Solde d'exécution d'investissement</b>  |             | -40 310.56 € |
| <hr/>  |             |              |
| <b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>                          |             | 0.00 €       |
| <hr/>  |             |              |
| <b>Besoin de financement F</b>   | <b>=D+E</b> | -40 310.56 € |
| <b>AFFECTATION = C</b>   | <b>=G+H</b> | 36 949.15 €  |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement</b>                         |             | 36 949.15 €  |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F                              |             |              |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                     |             | 0.00 €       |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>   |             | 0.00 €       |

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte  
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**Nombre de Votes POUR : 23**  
**Nombre de VOTES CONTRE : 0**  
**Nombre de SUFFRAGES EXPRIMES : 23**

**16. OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**  
**BUDGET ANNEXE SPANC (00319)**  
**Délibération DCC N°2025-04-466**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Claude COURVOISIER,

Après avoir examiné le compte financier unique du budget SPANC (00319) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 93.50 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>   |                |
|---|----------------|
| <b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)   | 604.50 €       |
| <b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>   | 0.00 €         |
| <b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>  | -511.00 €      |
| D 002 du compte administratif (si déficit)  |                |
| R 002 du compte administratif (si excédent)   |                |
| <b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>   | <b>93.50 €</b> |
| (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)   |                |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>   |                |
| <b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>   | 0.00 €         |
| <b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>  | 0.00 €         |
| <b>Besoin de financement = e. + f.</b>  | <b>0.00 €</b>  |
| <b>AFFECTATION (2) = d.</b>   | <b>93.50 €</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b> | <b>0.00 €</b>  |
| <b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>                                    | <b>0.00 €</b>  |
| <b>3) Report en exploitation R 002</b>  | <b>93.50 €</b> |
| <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>   |                |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>  |                |

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**Nombre de VOTES POUR : 23**  
**Nombre de VOTES CONTRE : 0**  
**Nombre de SUFFRAGES EXPRIMES : 23**

## **17. OBJET : VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025**

*Monsieur le Président expose qu'une hausse des taxes directes locales est nécessaire afin de permettre à la collectivité de dynamiser davantage le territoire, et réaliser les divers projets d'investissement.*

*Un débat a lieu afin de déterminer si une hausse de 2% serait suffisante pour la taxe foncière bâtie additionnelle, la taxe foncière non bâtie additionnelle, et la taxe d'habitation additionnelle, ou si une hausse de 3% serait plus appropriée.*

*Les simulations effectuées permettent au conseil de statuer sur une hausse de ces taxes de 2%.*

*Concernant le taux pour la CFE, les simulations ont permis au conseil communautaire de rester sur le taux maximum de droit commun applicable, soit 20.15% mais de ne pas utiliser cette année la réserve capitalisée.*

### **Délibération DCC N°2025-04-467**

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La dernière évolution des taux datant du 04/04/2022, et face aux investissements conséquents prévus dans le but de dynamiser le territoire et ainsi offrir de meilleurs services aux habitants, il propose d'augmenter les taxes de manière proportionnelle, et d'ajouter au taux maximum de droit commun la réserve capitalisée de 0.360 pour ainsi fixer le taux de CFE à 20.51% :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 1 Abstention et 22 voix POUR :

**VALIDE** l'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2025 ;

**VALIDE** l'augmentation du taux de CFE selon le taux maximum de droit commun mais SANS utiliser la réserve capitalisée de 0.360 ;

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition comme suit pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 5.93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5.89 %
- Taxe d'habitation additionnelle sur les résidences secondaires : 9.89 %
- Taux de cotisation foncière des entreprises : 20.15 %

**DECIDE** de conserver la réserve capitalisée de 0.360 des droits à augmentation du taux de CFE ;

**CHARGE** le Président

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

## **18. OBJET : TAXE GEMAPI 2025**

### **Délibération DCC N° 2025-04-468**

Par délibération du 06 septembre 2021, le Conseil Communautaire a institué la taxe additionnelle permettant de gérer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) »

Le montant estimé pour l'année 2025 de la cotisation d'adhésion à l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, pour la part de la CCA 800 est de 40 491.00 € dont la part finançable par la taxe GEMAPI est de 33 485.63 €.

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond à 40€ par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, transférée à l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue par la Communauté de Communes ;

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Arrête le produit de cette taxe à 33 485.64 € pour l'année 2025
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**19. OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET PRINCIPAL CCA800 (00300)**  
**Délibération DCC N°2025-04-469**

Le Conseil Communautaire, approuve le budget 2025 et autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

**Nombre de votes POUR : 23**  
**Nombre de votes CONTRE : 0**  
**Nombre abstentions : 0**  
**Nombre de suffrages exprimés : 23**

**20. OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS (00371)**  
**Délibération DCC N°2025-04-470**

Le Conseil Communautaire, approuve le budget 2025 et autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

**Nombre de votes POUR : 23**  
**Nombre de votes CONTRE : 0**  
**Nombre abstentions : 0**  
**Nombre de suffrages exprimés : 23**

**21. OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE CHAMP BEGAUD 11 (00332)**  
**Délibération DCC N°2025-04-471**

Le Conseil Communautaire, approuve le budget 2025 et autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

**Nombre de votes POUR : 23**  
**Nombre de votes CONTRE : 0**  
**Nombre abstentions : 0**  
**Nombre de suffrages exprimés : 23**

**22. OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE CHAMP BEGAUD (00331)**  
**Délibération DCC N°2025-04-472**

Le Conseil Communautaire, approuve le budget 2025 et autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

**Nombre de votes POUR : 23**  
**Nombre de votes CONTRE : 0**  
**Nombre abstentions : 0**  
**Nombre de suffrages exprimés : 23**

**23. OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE LA VRINE (00333)**  
**Délibération DCC N°2025-04-473**

Le Conseil Communautaire, approuve le budget 2025 et autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

**Nombre de votes POUR : 23**  
**Nombre de votes CONTRE : 0**  
**Nombre abstentions : 0**  
**Nombre de suffrages exprimés : 23**

**24. OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE LEVIER (00373)**

**Délibération DCC N°2025-04-474**

Le Conseil Communautaire, approuve le budget 2025 et autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

**Nombre de votes POUR : 23**

**Nombre de votes CONTRE : 0**

**Nombre abstentions : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 23**

**25. OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE VAL D'USIERS (00372)**

**Délibération DCC N°2025-04-475**

Le Conseil Communautaire, approuve le budget 2025 et autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

**Nombre de votes POUR : 23**

**Nombre de votes CONTRE : 0**

**Nombre abstentions : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 23**

**26. OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE SPANC (00319)**

**Délibération DCC N°2025-04-476**

Le Conseil Communautaire, approuve le budget 2025 et autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante :

- Exploitation : 7.5 %

**Nombre de votes POUR : 23**

**Nombre de votes CONTRE : 0**

**Nombre abstentions : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 23**

### Relevé de décision du Président

Il n'y a pas de relevé à présenter lors de ce conseil communautaire.

### Informations diverses

- Conférence des maires du 26/05/25

Madame Marie-Claire MONNIN demande si la conférence des maires prévue en date du 26 mai 2025 peut être décalée, et ce afin de pouvoir répondre favorablement à l'invitation du Sous-Préfet de Pontarlier.  
Monsieur le Président acquiesce et précise que la date sera communiquée d'ici la fin du mois d'avril 2025.

La séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire,  
Eric BOURGEOIS



Le Président,  
Claude COURVOISIER



